

Arrêté n° 13-465

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'Arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de l'Essonne

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) pour les représentants des établissements de santé :

-au titre des personnes morales gestionnaires :

a) pour les établissements sanitaires à but non lucratif :

- en tant que titulaire : Monsieur Thierry De Montgolfier, Directeur des établissements de la Martinière (FEHAP) en remplacement de Monsieur Marc PULIK

-en tant que suppléant : Madame Isabelle ETIENNE Directrice du CH de MANHES (FEHAP) en remplacement de Monsieur Thierry De Montgolfier

5) pour les représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

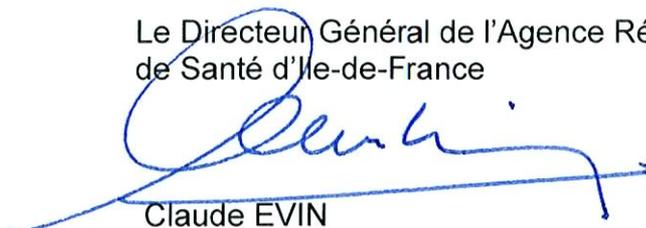
- en tant que titulaire : Madame Françoise ELLIEN, réseau SPES en remplacement de Monsieur Michel VARROUD-VIAL

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'ile de France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

17 OCT. 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN